



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 4 juillet 2024
AR n° 078-200062248-20240619-lmc1151124A-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Budget supplémentaire pour le budget RTHD

Le 19 juin 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 13 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M52 et M4 ;

Vu la délibération relative au rapport sur les orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération relative au rapport sur le budget primitif 2024 ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe Réseaux Très Haut Débit -RTHD présentés par Madame le Payeur Départemental ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion et le compte administratifs 2023 du budget annexe Réseaux Très Haut Débit -RTHD ;

Vu la délibération de ce jour portant affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

Vu le rapport de Mme. La Présidente du Comité syndical.

CONSIDERANT que l'activité du budget annexe « réseaux très haut débit » est à caractère industriel et commercial et que, par conséquent l'intégralité des coûts y afférant doit être imputée sur ce budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

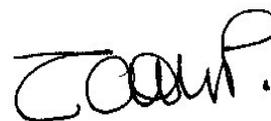
APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe Réseaux Très Haut Débit -RTHD pour l'exercice 2024 du syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique voté par nature et au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes des deux sections aux chiffres ci-après :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total général
Fonctionnement			
Dépenses	922 600,29 €	- €	922 600,29 €
Recettes	922 600,29 €	- €	922 600,29 €

Investissement			
Dépenses	5 304 138,26 €	- €	5 304 138,26 €
Recettes	5 304 138,26 €	- €	5 304 138,26 €
Total général			
Dépenses	6 226 738,55 €	- €	6 226 738,55 €
Recettes	6 226 738,55 €	- €	6 226 738,55 €

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Budget supplémentaire pour le budget RTHD**

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 9

M. Bruno CORADETTI, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, Mme Laurent PREVOT, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 7

Mme Sonia Brau à Mme Ghislaine Haueter, M. Yves Coscas à M. Bruno Coradetti, M. Daniel Courtes à Mme Djamel Nedjar, Mme Cécile Dumoulin à Mme Anne Hery Le Pallec, M. François Garay à M. Dominique Turpin, Mme Nathalie Leandri à M. Denis Larghero, M. Jean-Marie Tétart à M. Benoit Pouyet.

Absents excusés : 8

M. Pierre Bédier, Mme Jessica Bullier, M. Bertrand Coquard, M. Nicolas Dainville, M. Jean-Michel Fourgous, M. Thomas Lam, M. Franck Lelièvre, M. Patrick Stefanini.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	16

Adopté à l'unanimité